

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 53/00

ÉFAI – 000334 – ASA 22/002/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

PEINE DE MORT/ EXÉCUTIONS IMMINENTES

JAPON

Environ neuf prisonniers dont le nom n'est pas indiqué

Londres, le 2 juin 2000

Pas moins de neuf condamnés à mort pourraient être exécutés aux environs du 9 juin 2000 mais en raison du secret officiel qui entoure les décisions d'exécution et de leur nature arbitraire, le nom des personnes dont l'exécution est prévue n'a pas été officiellement confirmé.

Au Japon, les exécutions ont généralement lieu en été ou en hiver. Les autorités font souvent en sorte qu'elles coïncident avec les jours fériés, les vacances de la Diète (Parlement japonais) ou les élections parlementaires, pour éviter de faire face à trop de critiques de la part de cette assemblée et de l'opinion publique. La Diète est dissoute aujourd'hui et des élections doivent avoir lieu le 25 juin. La décision de procéder à ces exécutions a sans doute pour objectif de montrer que le gouvernement est déterminé à lutter sans pitié contre la criminalité.

Quatre des neuf condamnés ont formé une requête en *habeas corpus* en décembre 1999 et un autre a demandé d'être à nouveau jugé. Il est à craindre que ces prisonniers soient malgré tout exécutés alors que, d'après les informations dont dispose Amnesty International, aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne ces requêtes. Sur les cinq prisonniers exécutés l'année dernière, un avait déposé une requête en *habeas corpus* et un autre avait demandé à être de nouveau jugé.

Trois des neuf condamnés dont il est question ici ont demandé à être graciés. Une de ces demandes de grâce a été rejetée il y a quelques jours. On ignore la suite donnée aux deux autres recours en grâce.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Japon, les condamnés à mort sont exécutés de manière arbitraire et cruelle. Les pendaisons ont lieu sans que les proches et les avocats des condamnés en soient informés. Il semble en outre qu'elles soient décidées de manière arbitraire. Généralement, le ministre de la Justice signe l'ordre d'exécution un lundi et l'exécution a lieu le jeudi ou le vendredi suivant. Il est à craindre que le ministre signe l'ordre d'exécution des neuf condamnés le 5 juin et que ces prisonniers soient exécutés aux environs du 9 juin.

Des membres du vaste mouvement abolitionniste japonais prévoient d'organiser pendant la semaine des rassemblements tournants devant les centres de détention de Tokyo, Nagoya, Osaka et Fukuoka où sont incarcérés les neuf prisonniers.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort parce qu'elle constitue une violation du droit à la vie et la peine la plus cruelle et inhumaine qui soit. Elle appelle le gouvernement japonais à mettre fin aux exécutions, à commuer toutes les condamnations à mort et à prendre des mesures en vue de l'abolition de ce châtiment.

Les partisans de la peine capitale au Japon affirment que l'opinion publique y est très largement favorable, et font alors référence aux enquêtes réalisées sur ce sujet par le gouvernement japonais. Cependant, les questions posées dans le cadre de ces enquêtes témoignent au départ d'un sentiment favorable à ce châtiment. Par ailleurs, il est important de noter que le moratoire sur les exécutions instauré *de facto* de 1989 à 1993 n'avait suscité aucune opposition notable de la part de la population.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/courrier électronique/aérogramme/lettre par avion/fax (en japonais, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que neuf personnes risquent d'être très prochainement exécutées ;
- exhortez le gouvernement japonais à faire en sorte qu'aucune exécution n'ait lieu avant ou pendant les élections législatives à venir ;
- demandez instamment que soit instauré sans délai un moratoire sur toutes les exécutions, jusqu'à ce que la peine capitale soit supprimée de la législation japonaise ;
- appelez le gouvernement japonais à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

APPELS À :

Premier ministre :

Mr MORI Yoshiro
Prime Minister
2-3-1 Nagata-cho
Tokyo 100-0014
Japon

Télégrammes : Prime Minister Mori, Tokyo, Japon

Fax : 81 3 3581 3883

Courrier électronique : vous pouvez envoyer votre lettre à l'adresse suivante :

<http://ijnet.or.jp/sorifu/kantei/foreign/comment.html>

Formule d'appel : *Dear Prime Minister*, / Monsieur le Premier ministre,

Ministre de la Justice :

Mr USUI Hideo
Minister of Justice
Ministry of Justice
1-1-1 Kasumigaseki
Tokyo 100-8977
Japon

Télégrammes : Minister Usui, Tokyo, Japon

Courrier électronique : webmaster@moj.go.jp
ou g00680@shugiin.go.jp

Fax : 81 3 3592 7011 / 3593 3009 (vous entendrez un message préenregistré avant d'obtenir la tonalité) / 5511 7207

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Journal :

Asahi Shimbun
5-3-2 Tsukiji
Chuo-ku, Tokyo 104-8011
Japon

Fax : 81 3 3545 0285 / 3593 0438

Journal :

Yomiuri Shimbun
1-7-1 Ohtemachi, Chiyoda-ku
Tokyo 100-0004, Japon

Courrier électronique : gaihou@tokyo.yomiuri.co.jp

Fax : 81 3 3245 1277 / 3581 0434

Journal :

Japan Times
4-5-4 Shibaura, Minato-ku
Tokyo 108-0014, Japon

Fax : 81 3 3453 5456

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Japon dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 JUIN 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*